

**DEPARTEMENT  
DE L'ESSONNE**

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**ARRONDISSEMENT  
DE PALAISEAU**

**COMMUNE DE VERRIERES-LE-BUISSON**

**CANTON DE GIF SUR YVETTE  
MP / JL**

**ARRETE TEMPORAIRE DE  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT  
ET DE LA CIRCULATION BOULEVARD DU  
MARECHAL FOCH**

\*\*\*\*\*

**Le Maire de Verrières-le-Buisson,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-6 et L 2214-3 ;

**VU** le Code de la Route et ses annexes, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9 à R 417-12 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** la demande formulée par le Service « Sport et Vie associative » de la ville de Verrières-le-Buisson, Hôtel de ville / Place Charles de Gaulle - 91370 VERRIERES-LE-BUISSON, en la personne de son Responsable Monsieur Robert de BENEDICTIS, pour l'organisation d'une course solidaire dans le cadre de la manifestation « L'ESTIVALE », le Samedi 24 juin 2023 de 13h00 à 18h00 ;

**CONSIDERANT** que pour permettre le déroulement de cette manifestation il est nécessaire de règlementer le stationnement et la circulation sur le boulevard du Maréchal Foch.

**CONSIDERANT** que pour l'organisation de cette manifestation, il y a lieu de prendre toutes les mesures propres afin d'éviter les accidents.

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Le Samedi 24 juin 2023, de 13h00 à 18h00, le Service « Sport et Vie associative » de la ville de Verrières-le-Buisson est autorisé à organiser une course solidaire sur le domaine public, dans le cadre de la manifestation « L'ESTIVALE ».

**ARTICLE 2** : Du Vendredi 23 juin 2023 à 9h00 au Samedi 24 juin 2023 à 20h00, sauf véhicules en charge de l'organisation, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- Sur l'intégralité des places de stationnement situées sur le boulevard du Maréchal Foch, dans la portion comprise entre la rue de l'Abreuvoir et la rue Henri Bourrelier.

**ARTICLE 3** : Le Samedi 24 juin 2023 de 7h00 à 20h00, la circulation sera réglementée comme suit :

- Le boulevard du Maréchal Foch sera fermé à la circulation, de la rue de l'Abreuvoir à la rue Henri Bourrelrier.

**ARTICLE 4** : Des déviations seront mises en place :

- Par la rue de l'Abreuvoir et la rue Henri Bourrelrier.

**ARTICLE 5** : La signalisation et l'arrêté devront être affichés au moins 48h00 avant le commencement de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Les organisateurs demeureront entièrement responsables des accidents ou incidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'évènement ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

**ARTICLE 7** : L'accès des riverains sera maintenu et la circulation des services d'urgence devra être assurée en permanence.

**ARTICLE 8** : En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté par l'organisateur, il pourra immédiatement être mis fin à cette manifestation.

**ARTICLE 9** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 10** : Mme La Directrice Générale des Services, M. le Commissaire de Police de Palaiseau, Le Chef du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres ainsi que les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Palaiseau,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur Robert de BENEDICTIS.

**Cet arrêté sera affiché conformément à la Loi.**

**FAIT A VERRIERES-LE-BUISSON, LE 6 JUIN 2023**

**Pour le Maire,  
Par délégation et par ordre du tableau,**



**Karine CASAL DIT ESTEBAN  
1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**